

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE

• SUISSE •

ORGANE de la CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE, des CHAMBRES DE COMMERCE, des BUREAUX DE CONTROLE, des ASSOCIATIONS PATRONALES de l'INFORMATION HORLOGÈRE SUISSE et de la FIDUCIAIRE HORLOGÈRE SUISSE (Fidhor)

ABONNEMENTS:	Un an	Six mois
Suisse	Fr. 14.05	Fr. 7.05
Union postale	» 26 —	» 13. —
Majoration pour abonnement par la poste		
Compte de chèque postaux IV b 426		

Paraissant le Mercredi

à La Chaux-de-Fonds

LES CONSULATS SUISSES A L'ETRANGER REÇOIVENT LE JOURNAL

Annonces: Publicitas, S. A. suisse de Publicité, 21, rue Léopold Robert, La Chaux-de-Fonds. — Succursales et agences en Suisse et à l'étranger

ANNONCES:
suisSES 15 centimes, offres et demandes de places 10 centimes le millimètre, étrangères 20 centimes le millimètre. Les annonces se paient d'avance.

L'orientation de la Suisse en matière de politique commerciale

Le Conseil de la Chambre de commerce internationale avait demandé, aux délégués des Comités nationaux, d'exposer leurs vues sur l'orientation que le gouvernement de leur pays se proposait à suivre, en matière politique commerciale et sur le point de vue des milieux d'affaires, quant aux méthodes de démobilitation tarifaire présentées par le Bureau du Comité de la Politique commerciale.

Nous tenons à reproduire ici l'exposé très intéressant fait par le Conseiller national M. le Dr. Wetter, président du Comité national suisse de la Chambre de commerce internationale, quant à la politique commerciale adoptée par la Suisse.

« Si l'on veut comprendre, nous dit M. Wetter, la politique commerciale du gouvernement suisse — politique qui est devenue plus protectionniste qu'elle n'était il y a un an ou deux — il faut comparer deux chiffres de notre balance commerciale: les exportations de la Suisse sont tombées de plus de 2 milliards 400 mille à 800 millions, c'est-à-dire presque au tiers, et le déficit de la balance commerciale a passé d'un demi-milliard à un milliard. En présence de ces chiffres et de la structure de la balance commerciale, on peut comprendre que la politique du gouvernement suisse n'ait pu rester aussi libérale qu'auparavant. Les difficultés rencontrées dans le commerce international, l'aggravation des entraves aux transferts et l'abandon de l'étalon-or par un grand nombre d'autres pays, ont eu pour conséquence que le principe de la nation la plus favorisée n'a pas pu être maintenu dans le domaine des restrictions d'importation. Ici, contrairement à ce qui a été fait pour les droits d'entrée, la clause de la nation la plus favorisée n'a pas été maintenue intégralement. C'est au principe d'un certain équilibre dans la balance commerciale ou, tout au moins, dans la balance des paiements avec les divers Etats qu'il a fallu s'attacher de plus en plus.

« Pour répondre aux deux questions posées, nous ferons observer qu'il résulte de la situation de l'économie suisse que le système des contingents aura malheureusement un certain caractère de permanence tant que la stabilisation des monnaies n'aura pas été réalisée et qu'un certain équilibre dans le coût de la vie et les frais de production n'en sera pas résulté.

« D'autre part, le gouvernement suisse est pleinement disposé à poursuivre dans le domaine des accords commerciaux le principe d'une consolidation aussi étendue que possible des droits de douane, à maintenir les traités tarifaires en vigueur, et à conclure de nouveaux traités tarifaires dans la mesure du possible. Mais le système de la réciprocité trouvera son expression dans l'application des restrictions d'importation: celles-ci doivent, en effet, empêcher que les Etats qui n'achètent plus à la Suisse continuent à avoir libre accès sur son marché.

La Suisse serait heureuse que le principe de la clause de la nation la plus favorisée demeurât le principe dirigeant des traités de commerce tarifaires, de manière à réaliser ainsi une certaine stabilité, tout au moins dans le domaine strictement douanier.

« Quant à l'opinion des milieux suisses du commerce et de l'industrie, il y a lieu tout d'abord de constater que ceux-ci n'approuvent pas la politique agricole fortement protectionniste du gouvernement, constatation qui d'ailleurs peut sans doute être faite aussi dans la plupart des autres Etats. Ils sont entièrement disposés à accorder à l'agriculture la protection qui lui est nécessaire pour ne pas s'écrouler; mais ils estiment que le système actuel tendant à garantir les prix de presque tous les produits agricoles est faux et qu'il s'oppose à l'adaptation nécessaire du niveau des prix en Suisse.

« Mais, d'un autre côté, ils doivent aussi reconnaître que la misère de l'agriculture est attribuable, pour une bonne part, aux mesures restrictives prises à l'étranger. Si l'agriculture suisse pouvait vendre ses fromages à l'étranger comme par le passé, alors qu'actuellement des droits de douane prohibitifs et des interdictions d'importation s'y opposent, nous ne serions pas obligés d'employer notre lait à l'intérieur du pays. Ainsi nous n'aurions pas été contraints de nous mettre à la fabrication du beurre et il nous aurait été possible, par exemple, de maintenir les importations considérables de beurre en provenance du Danemark. Ce cas montre clairement comment des restrictions commerciales incitent un autre Etat à prendre des mesures analogues qui ont à leur tour des répercussions sur l'exportation de pays tiers.

« Mais, abstraction faite de ce point, les milieux suisses du commerce et de l'industrie approuvent, d'une manière générale la politique commerciale extérieure du gouvernement — politique qui est d'ailleurs la conséquence d'une situation exceptionnelle. Ils estiment également — comme nous en avons d'ailleurs déjà fait part à la C. C. I. en septembre 1933 — qu'une diminution des obstacles économiques présuppose une stabilisation des monnaies, et qu'ensuite la suppression des obstacles commerciaux et celle des restrictions au commerce des devises doivent aller de pair. Tous les efforts qui tendraient à attaquer le mal en se plaçant uniquement sur le terrain de la politique commerciale seront vains. Tant que les pays joueront avec leur monnaie et s'en serviront dans un but de politique commerciale, induisant ainsi les autres Etats en tentation de faire de même, il n'y a, croyons-nous, pas lieu de s'attendre à une amélioration. Il faut, d'après le Comité National Suisse, renoncer définitivement à la course à la dévaluation des monnaies. Il approuve entièrement, à ce propos, les conclusions adoptées par le Bureau de la Politique Commerciale lors de sa réunion de Zurich du 2 décembre 1933.

« Par contre, nous sommes très sceptiques en ce qui concerne le passage de l'avant-projet de résolution relatif aux méthodes de réduction tarifaire.

Nous éprouvons certains doutes en ce qui concerne les deux moyens proposés, c'est-à-dire aussi bien à l'égard des accords préférentiels qu'à l'égard des traités plurilatéraux. Nous craignons fort qu'alors, les oppositions actuelles entre certains Etats ne se transforment en oppositions entre groupes d'Etats, le désarmement économique ne pouvant être ainsi atteint que difficilement.

« Je dois reconnaître qu'en Suisse, l'idée tendant à ce que notre pays se rapproche, par sa politique commerciale, des Etats qui, comme lui, ont maintenu l'étalon-or et la liberté des paiements a gagné beaucoup de terrain; mais les objections que rencontre sa simple éventualité d'un tel rapprochement indiquent les difficultés du problème. C'est pourquoi, malgré toutes les belles déclarations, nous ne pouvons pas renoncer à l'opinion qu'actuellement la seule voie praticable est celle — peut-être très peu moderne — des accords bilatéraux, le principe de la clause de la nation la plus favorisée étant maintenu autant que possible sur le plan tarifaire. La réglementation des importations permettra alors de tenir compte des inégalités économiques des différents Etats, qui pourront d'ailleurs aussi négocier à ce sujet. Peut-être est-ce là le meilleur moyen de réaliser la stabilisation dans le domaine tarifaire et d'arriver à un certain abaissement des droits, tout en tenant compte du principe de la réciprocité dans l'application des restrictions à l'importation. Il va néanmoins sans dire que ces restrictions ne seront maintenues que tant qu'elles seront nécessaires pour assurer la protection strictement indispensable. »

Italie. - Réglementation des Métaux précieux

En janvier dernier, le Parlement italien a adopté une loi sur le contrôle des titres des métaux précieux, sanctionnée le 5 février 1934, sous le No. 305.

Nous donnons ci-dessous, la traduction de cette loi, tout en faisant remarquer que la DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR N'EN A, CEPENDANT, PAS ENCORE ÉTÉ FIXÉE.

CHAPITRE I.

Des titres et des tolérances.

Art. 1.

Tous les ouvrages de platine, d'or et d'argent destinés à être mis dans le commerce doivent être au titre légal et porter l'empreinte de la marque prescrite par la loi.

Art. 2.

Le titre ou proportion du métal précieux contenu dans l'objet s'exprime en millièmes, à l'exclusion de toutes indications en carats.

Les titres légaux à garantir lors de la fusion complète sont les suivants:

pour le platine: 950 millièmes;
pour l'or de toutes couleurs: 750 millièmes, 585 millièmes, 500 millièmes, 333 millièmes;
pour l'argent: 925 millièmes et 800 millièmes.

Il est néanmoins admis pour les ouvrages d'or et d'argent tout autre titre supérieur, respectivement à 750 millièmes et 925 millièmes.

Dans les ouvrages de platine, l'iridium sera c
dère comme platine.

Art. 3.

Il est accordé sur les titres des matières premières garantis par les vendeurs une tolérance d'essai de 5 millièmes pour le platine, de 2 millièmes pour l'or et de 3 millièmes pour l'argent.

La dite tolérance n'est pas admise dans la vente des métaux précieux de toutes espèces à la Regia Zecca et à la Banque d'Italie.

Art. 4.

Sont accordées les tolérances suivantes en moins sur les titres légaux autorisés par le précédent art. 3: pour les ouvrages d'or, d'argent et de platine:

- a) dans les ouvrages de platine massif de plaques pures, 5 millièmes, dans les ouvrages d'or massif et de plaques pures 3 millièmes, dans les ouvrages d'argent massif et de plaques pures 5 millièmes;
- b) dans les ouvrages de platine à soudure simple, 10 millièmes; dans les ouvrages d'or à soudure simple 10 millièmes; dans les ouvrages d'argent à soudure simple 10 millièmes;
- c) dans les ouvrages de filigranes, dans ceux de style étrusque, dans ceux à petites mailles, dans ceux avec beaucoup de soudure, dans ceux qui sont vides et similis:
 - de platine 25 millièmes; d'or 20 millièmes; d'argent 20 millièmes.

Le métal constitutif, soudure exclue, dans les ouvrages mentionnés à lettre b) et c) ne doit pas être à un titre inférieur à celui toléré pour les ouvrages mentionnés sous lettre a).

CHAPITRE II.

Des marques d'identification.

Art. 5.

Les matières premières de platine, d'or et d'argent doivent porter l'empreinte d'une marque du fournisseur, légalement déposée et le titre en millièmes et, à la demande de l'intéressé, également la marque de d'office d'essai des métaux précieux.

Art. 6.

Tout objet contenant du platine, de l'or et de l'argent ne peut être offert en vente au public s'il ne porte l'empreinte, d'une manière visible, de la marque du producteur appliquée sur la partie inamovible avec les poinçons consignés de l'office de contrôle à l'intéressé et suivie de l'indication d'un des titres en millièmes indiqués à l'art. 2 pour l'or et l'argent et des lettres P. T. pour le platine.

La marque du producteur est composée du timbre spécial (sigle) pour chaque province, assigné par l'Office d'essai des métaux précieux compétent à toutes les fabriques existant dans toute la juridiction provinciale et du numéro progressif assigné par le même office à chaque fabrique de la province. Le numéro devra en conséquence être incorporé dans le dessin constituant la marque (sigle) provinciale.

Le chiffre indiquant les millièmes devra être inclus dans un losange pour les objets d'or et dans un ovale pour les objets d'argent.

Pour les objets qui ne se prêtent pas à un poinçonnement direct, celui-ci sera appliqué sur une petite plaque du même métal uni à l'objet même par le moyen d'une soudure (non en étain).

Les objets de fabrication mixte avec de l'or ou de l'argent, ou tout autre métal, devront porter sur chacun des métaux dont ils sont composés, l'indication des titres correspondants, sauf quand ce n'est techniquement pas possible et toujours quand le métal de poids inférieur ne surpasse pas le 3 % du poids total de l'objet, les titres des divers métaux seront tous indiqués sur le métal de poids prévalant.

Les objets composés de parties diverses fabriqués avec un même métal (comme chaînes et fournitures y relatives) doivent être de titre égal dans toutes leurs parties, aussi dans celles d'un poids inférieur à un gramme.

Art. 7.

Les banques et autres commerçants en métaux précieux bruts et ceux qui ont l'intention de fabriquer directement dans leur propre atelier ou établissement ou d'assumer la responsabilité du travail, soit s'ils veulent importer de l'extérieur des objets contenant du platine, de l'or, de l'argent, doivent demander à l'Office d'essai des métaux précieux compétent, l'enregistrement de leur propre marque d'identification. Dans ce but l'intéressé devra présenter la demande y relative accompagnée des indications prévues dans le Règlement, ainsi que du timbre de la taxe prévu à l'art. 20.

L'Office d'essai des métaux précieux dans les deux mois à partir de la date de la demande, assignera au requérant son numéro caractéristique, fera exécuter auprès de la Regia Zecca le poinçon

de la marque provinciale et du numéro caractéristique qui sera envoyé à l'intéressé contre remboursement des dépenses.

Art. 8.

Les objets importés de l'extérieur peuvent être mis en vente dans le Royaume, moyennant que les titres des métaux précieux y contenus répondent, ou soient supérieurs à ceux admis dans le Royaume pour le même métal et cela résulte de la marque intérieure assignée et déposée dans la forme prévue à l'art. 7 appliquée sur chaque objet par les soins de l'importateur et qui indique le titre admis suivant les dispositions de l'art. 2 correspondant ou immédiatement inférieur au titre réel.

Art. 9.

Sont exempts de l'obligation de la marque de producteur et du titre:

- a) les ouvrages en métaux précieux pour médecins pour dentistes;
- b) les objets authentiques d'antiquité;
- c) les objets ou instruments pour usage industriel;
- d) les instruments et appareils de physique et chimie;
- e) les objets précieux de poids inférieur à un gramme;
- f) les bijoux dans lesquels des pierres précieuses, perles fines ou de culture appliquées, est supérieure d'au moins 10 fois la valeur du métal;
- g) les médailles fabriquées par la Regia Zecca.

Les objets usagés n'ayant pas le caractère d'antiquité peuvent être offerts en vente au public, seulement s'ils contiennent de l'or, de l'argent et du platine à un titre non inférieur aux titres minima admis pour chacun de ces métaux et s'ils sont munis par le fabricant ou le commerçant qui les met en vente d'une marque spéciale assignée et déposée selon la formule prescrite par l'art. 7.

La marque devra être suivie de l'indication du titre réel quand celui-ci correspond à un de ceux admis pour les métaux respectifs ou du titre admis immédiatement inférieur quand le titre réel ne correspond pas à un de ceux admis.

Art. 10.

Les objets destinés à l'exploitation ne sont pas sujets aux obligations prévues dans la présente loi, mais ne peuvent être offerts en vente au public Italien pour aucun titre s'ils ne sont pas préalablement mis en règle avec la présente loi.

Les négociants, les commissionnaires ou commerçants en gros, s'ils se sont procurés la licence prévue pour l'exportation à demander selon les modalités à établir par le Règlement, au Conseil provincial de l'Economie corporative, pourront acquérir auprès des fabricants les objets déclarés pour l'exportation, mais seront tenus avant d'en prendre livraison de faire une déclaration descriptive de ces objets à l'Office métrique et d'essai des métaux précieux.

(A suivre.)

Prescriptions étrangères en matière de devises

(Des Informations Economiques, OSEC, Lausanne)

Argentine.

Comme nos lecteurs le savent, le 28 novembre 1933, le Gouvernement argentin a pris un décret modifiant entièrement le régime des changes. Ce décret a introduit le système du permis préalable et l'obligation pour les importateurs, désirant obtenir des devises, de proposer eux-mêmes à la Commission de contrôle des changes le cours auquel ils sont disposés à acheter les devises elles-mêmes. Voici, d'une façon plus concrète, comment joue le nouveau système:

Le commerçant qui veut importer des marchandises de l'étranger doit d'abord demander à la Commission de contrôle des changes un permis préalable. Si la Commission estime que les importations dont il s'agit doivent avoir lieu, elle autorise l'importateur à les effectuer et s'oblige par là même à assurer à l'acheteur les devises nécessaires pour payer ses factures, lorsque les marchandises arriveront en Argentine. Sur la base de ce permis préalable, l'importateur commande donc les articles qu'il désire. Lorsque ceux-ci arrivent en Argentine, accompagnés d'une facture commerciale qui, à partir du 1er juin 1934, devra être visée par les consulats argentins à l'étranger, il doit, pour obtenir le change, faire une proposition à la Commission de contrôle des changes. Ainsi, par exemple, si le cours moyen du franc suisse était, disons le 5 avril, de \$/m/n 105.— pour 100 fr. s., il offrira, le 6 avril, soit 105.—, soit 104.90, soit 105.10 \$/m/n pour 100 fr. suisses.

A la fin de la journée, la Commission de contrôle des changes prend la moyenne du cours du franc suisse sur la base des différentes offres qui lui ont été faites. Si cette moyenne est supérieure au taux d'achat proposé par l'importateur, celui-ci verra sa demande de change renvoyée au jour suivant, et ainsi de suite. Ce système est en vigueur pour les paiements à effectuer à l'étranger et même pour les Etats qui ont conclu récemment avec l'Argentine des accords spéciaux sur les remises d'argent.

La situation est donc aujourd'hui beaucoup moins favorable qu'elle ne l'était avant le 28 novembre. Il ne faudrait pas oublier non plus que, à partir du 28 novembre, le peso est instable, de sorte que le commerçant qui commande des marchandises à l'étranger ne sait pas ce que ces marchandises lui coûteront en pesos au moment où elles arriveront à Buenos-Aires. Il est vrai que les oscillations du peso ne sont pas considérables d'un jour à l'autre, mais pour des commandes importantes cet état de faits est certainement de nature à compliquer le commerce d'importation. Ceci vaut pour les marchandises commandées dès le début de l'année courante.

Quant aux marchandises importées de Suisse au cours des derniers mois de 1933, en dépit des démarches entreprises, il n'a pas été possible d'obtenir les devises nécessaires au rapatriement de ces créances commerciales. Nous ne voyons donc pas actuellement d'autre moyen que celui qui consisterait à acheter les devises sur le marché libre, où elles reviennent évidemment plus cher qu'auprès de la Commission de contrôle des changes.

On constate donc que pour les marchandises importées en Argentine sans permis préalable, avant la mise en vigueur du nouveau régime des changes, il est pour le moment presque impossible d'obtenir des devises. En revanche, il semble que les commerçants qui importent des marchandises suisses en ayant obtenu les permis préalables y relatifs ne se heurtent guère à des difficultés considérables en vue du règlement de leurs dettes.

La nouvelle parue dans la presse, selon laquelle un accord de clearing aurait été conclu avec l'Argentine, est dénuée de fondement. La légation de Suisse à Buenos-Aires est déjà depuis longtemps en pourparlers avec le gouvernement argentin en vue d'un accord de devises (un véritable traité de clearing n'entre pas en ligne de compte, parce que l'Argentine refuse par principe à tous les Etats de conclure un pareil traité). Le Conseil fédéral a décidé dans sa séance du 27 avril 1934 de déléguer à notre ministre à Buenos-Aires les pouvoirs nécessaires à la conclusion et la signature d'un accord de devises, dès que quelques dernières divergences seraient réglées. Il est possible que l'accord de devises en question soit conclu très prochainement; nous ne manquerons pas de tenir nos lecteurs au courant.

Espagne.

A partir du 3 avril, toute demande de devises prendra rang selon l'ordre successif des demandes. Elle ne pourra être faite que pour autant que la Banque soit en possession du talon correspondant du «Centro Oficial de Contratacion de Moneda» de Madrid, qui l'autorise. Ces talons fixent le jour du retrait. Ce dernier devra être fait à la date indiquée ou le jour suivant, faute de quoi il ne pourra plus être effectué. Ne seront cependant pas soumises à la prescription ci-dessus, les demandes pour règlement des douanes et les paiements de caractère urgents jusqu'à 500 pesetas.

Hongrie.

Le 28 mars a été choisi définitivement comme date pour l'entrée en vigueur des surtaxes de compensation prévues. La contre-valeur des marchandises qui ont passé la frontière hongroise avant cette date sera comprise, sans prélèvement de surtaxes, dans le clearing. Selon des assurances formulées du côté hongrois, la Suisse ne doit pas être, au sujet de ces surtaxes, traitée moins bien que les autres pays. Les marchandises importées d'Italie en Hongrie qui sont exemptes de surtaxe seront au bénéfice de la même faveur lorsqu'elles proviennent de Suisse. Comme nous l'avons déjà dit, les surtaxes seront calculées comme suit: matières premières 18 %, produits semi-fabriqués, 22 %, produits terminés 25 %.

Lettonie.

On s'attend à ce que les comités pour l'octroi de permis d'importation et celui pour les devises soient fusionnées prochainement. Une des tâches de la nouvelle commission résidera dans une lutte plus énergique contre le trafic illégal des devises, c'est-à-dire la «Bourse noire».

Chronique financière et fiscale

Service de compensations.

Situation au 30 avril 1934

Bulgarie.

Avoir suisse à la Banque Nationale de Bulgarie	fr. 11,228,661.25
Paiements aux exportateurs suisses	» 9,815,465.03
Solde Avoir Suisse	fr. 1,413,196.22
A ajouter:	
Créances suisses non échues en Bulgarie	fr. 7,956,644.29
Total à compenser	fr. 9,369,840.51
Dernier Bordereau payé No. 5848/2816.	

Grèce.

Avoir suisse à la Banque Nationale de Grèce	fr. 2,400,810.29
Paiements aux exportateurs suisses	» 2,289,424.23
Solde Avoir Suisse	fr. 111,386.06
A ajouter:	
Créances suisses non échues en Grèce	fr. 2,752,952.38
Total à compenser	fr. 2,564,338.44
Derniers Bordereaux payés Nos. 3965/2650/4216.	

Hongrie.

Avoir Suisse à la Banque Nationale de Hongrie	fr. 1,660,129.08
Paiements aux exportateurs suisses	» 1,636,663.83
Solde Avoir Suisse	fr. 23,465.25
Créances suisses non échues en Hongrie	fr. 4,358,807.23
Total à compenser	fr. 4,382,272.48
Dernier Bordereau payé No. A 209/B 209.	

Roumanie.

Avoir Suisse à la Banque Nationale de Roumanie	fr. 16,920,422.39
Paiements aux exportateurs suisses	fr. 13,896,480.56
Solde Avoir Suisse	fr. 3,023,941.83
Autres créances déclarées non encore échues en Roumanie	fr. 22,952,849.08
Total à compenser	fr. 25,976,790.91
Derniers Bordereaux payés Nos 6086/6967/6954/5711.	

Yougoslavie.

Avoir Suisse à la Banque Nationale de Yougoslavie	fr. 15,387,512.09
Paiements aux exportateurs suisses	» 14,654,589.48
Solde Avoir Suisse	fr. 732,922.61
Créances suisses non échues en Yougoslavie	fr. 3,076,395.62
Total à compenser	fr. 3,809,318.23
Dernier Bordereau payé No. 11701/8060.	

Turquie

Avoir Suisse à la Banque Centrale de Turquie	fr. 472,573.79
Paiements aux exportateurs suisses	» 155,634.18
Solde Avoir Suisse	fr. 316,939.61
Créances suisses en Turquie	» 1,540,733.—
Total à compenser	fr. 1,857,672.61
Dernier Bordereau payé No. 118.	

Ebauches S. A.

Ebauches S. A. vient de faire paraître son septième rapport, relatif à l'exercice 1933.

L'amélioration constatée au cours du 2e semestre dans la marche de l'industrie horlogère, laissait espérer une influence favorable sur le bilan de la Société. Ce n'est malheureusement pas le cas.

Il y a lieu tout d'abord de faire remarquer que si l'exportation des montres et des mouvements accuse, en 1933, une augmentation de 2,393,000 pièces sur 1932, en revanche le prix de vente par unité a fléchi de fr. 8.06 à 7.05.

Cette différence ne provient pas seulement des baisses des tarifs de vente, mais surtout d'un changement dans le choix des genres. Les acheteurs se dirigent vers les montres à très bon marché. C'est l'explication du manque de profit de quelques-unes des maisons affiliées. Sans doute, on peut constater aussi un regain d'activité dans la fabrication des petits calibres de bonne qualité, mais il ne peut compenser que dans une faible mesure celle des calibres bon marché.

L'avenir de la Société dépend en partie maintenant des mesures d'ensemble décidées par la Société Générale de l'Horlogerie Suisse S. A. dont les directives servent de guide aux sociétés qu'elle contrôle, les-

quelles sont à même de fabriquer les pièces constituant les bases primordiales dont se compose un mouvement de montre.

A l'égard du régime conventionnel, comme par le passé, Ebauches S. A. soutiendra loyalement les conventions en recherchant toutefois leur amélioration dans le sens d'une plus juste application des principes qui les régissent. Les expériences faites jusqu'ici laissent voir que plus de souplesse s'impose, afin d'éviter de nouvelles créations dissidentes tant en Suisse qu'à l'étranger.

Durant l'année 1933, aucune acquisition nouvelle d'entreprise n'a été faite.

Durant cet exercice, l'activité industrielle d'Ebauches S. A. s'est répartie entre 18 fabriques qui, au 31 décembre 1933, occupaient 3,769 ouvriers.

La production s'élève à 5,885,724 pièces, en augmentation de 1,186,944 pièces sur l'année 1932.

Les chiffres qui suivent montrent un résultat déficitaire. Cependant, on a l'impression que la marche des affaires est engagée dans une voie plus favorable. Ebauches S. A. poursuivra l'amélioration de son organisation par la recherche de simplifications d'ordre administratif et technique, dont elle compte voir les heureux résultats se manifester au cours des années qui suivent.

Le bilan et le compte de profits et pertes de la Société se résumant comme suit:

Compte de Profits et Pertes

Charges	
Perte reportée de 1932	fr. 57,372.72
Intérêts passifs	945,665.05
Frais généraux	356,622.24
Impôts	18,827.55
Amortissement sur nouvelles entreprises	110,712.—
Amortissement sur titres	32,100.—
	fr. 1,521,299.56
Produits	
Intérêts actifs	fr. 794,532.11
Bonifications de sociétés filiales	555,943.45
Perte reportée de 1932	fr. 57,372.72
Pertes de 1933	113,451.28
	fr. 1,521,299.56

BILAN

Actif	
Participations aux sociétés filiales	fr. 15,829,000.—
Avances aux dites	14,254,179.20
Titres	214,200.—
Nouvelles reprises	323,765.—
Actif transitoire	7,605.—
Pertes (1932 reportée et 1933)	170,824.—
	fr. 30,799,573.20
Passif	
Capital-actions	fr. 12,000,000.—
Réserves statutaires et spéciales	700,000.—
Fonds de prévoyance	300,000.—
Emprunt	8,000,000.—
Créanciers divers	205,766.75
Banquiers	9,135,556.20
Passif transitoire	458,250.25
	fr. 30,799,573.20

Roumanie. — Taxe de luxe et sur le chiffre d'affaires.

Le « Monitorul Oficial » No. 78 du 1er avril publie la loi du 31 mars 1934 concernant la taxe de luxe et sur le chiffre d'affaires, entrée en vigueur le 1er avril 1934, et s'appliquant à tous les articles importés:

- Sont soumis à une taxe de 15 %:
- les horloges montées sur matières fines (pos. 1540 c/)
- les montres à boîtes en argent doré ou non, en nacre, ivoire ou écaille (pos. 1541 c/)
- les montres à boîtes d'or ou platine, ornées ou non de pierres fines (pos. 1541 d)
- les parties et accessoires de mouvements pour montres en or ou en platine (pos. 1543 d)
- la bijouterie en métaux communs, argentés, dorés, argent, or, dorés, avec ou sans pierres précieuses, en platine (pos. 1557-1561).

- Sont soumis à une taxe de 10 %:
- les horloges montées sur albâtre, marbre, porcelaine, etc. (pos. 1540 b)
- les parties et accessoires pour montres en argent, même dorés (pos. 1543 c/)
- la bijouterie en métaux communs.

Commerce extérieur

Le commerce extérieur de la France pendant le premier trimestre 1934.

Le tableau ci-dessous indique la valeur globale des entrées et des sorties, par grandes catégories de marchandises pour le premier trimestre de 1934 et sa comparaison avec les chiffres du premier trimestre de 1933 (en milliers de francs):

	3 premiers mois de 1934	de 1933 (en 1000 fr.)	Différence pour 1934
Importations :			
Objets d'alimentation	2.019.445	2.670.791	— 651.346
Matières nécessaires à l'industrie	3.466.818	3.775.417	— 308.599
Objets fabriqués	1.170.275	1.365.769	— 195.494
Totaux	6.656.538	7.811.977	— 1.155.439

Exportations :			
Objets d'alimentation	627.556	584.131	+ 43.425
Matières nécessaires à l'industrie	1.324.780	1.113.058	+ 211.722
Objets fabriqués	2.561.245	2.861.069	— 299.824
Totaux	4.513.581	4.558.258	— 44.677

Le mouvement total des échanges extérieurs, entrées et sorties réunies, a présenté, pendant les trois premiers mois de cette année, 11 milliards 170 millions de francs, au lieu de 12 milliards 370 millions pendant la période correspondante de 1933. D'une année à l'autre, la valeur globale des échanges extérieurs accuse donc une nouvelle diminution de 1,200 millions pour la période janvier-mars. Cette régression globale affecte, toutefois, presque exclusivement les achats à l'étranger.

Les importations ont diminué, comparativement à celles des trois premiers mois de 1933 de 15 pour cent, tandis que les exportations fléchissaient seulement dans une proportion infime.

Comme les importations ont sensiblement fléchi alors que les exportations sont demeurées à peu de chose près stationnaires, le déficit de la balance visible des échanges se trouve, cette année, sensiblement atténué par rapport à l'an passé. Il s'élève, pour les trois premiers mois de 1934, à 2,143 millions contre 3,253 millions pour la période correspondante de 1933.

Voici maintenant le poids global des produits importés et exportés pendant les trois premiers mois de 1934, comparé aux quantités échangées pendant les trois mois correspondants de l'année précédente (en tonnes):

	3 premiers mois de 1934	de 1933	Différences pour 1934
Importations :			
Objets d'alimentation	1.482.044	1.881.361	— 399.317
Matières nécessaires à l'industrie	9.692.680	9.714.429	— 21.749
Objets fabriqués	594.371	623.807	— 29.436
Totaux	11.769.095	12.219.597	— 450.502

Exportations :			
Objets d'alimentation	252.219	267.217	— 14.998
Matières nécessaires à l'industrie	5.348.676	4.982.238	+ 366.438
Objets fabriqués	714.617	626.953	+ 87.664
Totaux	6.315.512	5.876.408	+ 439.104

En examinant ces chiffres, on remarque d'abord que le mouvement global du tonnage des échanges du trimestre et celui des valeurs ont été, dans l'ensemble, concordants en ce qui concerne les importations, puisque, a une moins-value de 1,155 millions et demi de francs, correspond un fléchissement en quantité de près de 450,502 tonnes. Toutefois, la régression des tonnages est proportionnellement moins accentuée que celle des valeurs, ce qui provient du fait que les achats de matières premières, considérés isolément, ont fléchi seulement de 21,749 millions et demi de francs.

A l'exportation, les valeurs et les quantités globales n'ont pas évolué parallèlement. En effet, le poids des produits exportés pendant la période janvier-mars 1934 est en progression de 8 pour cent, alors que les valeurs correspondantes ont très légèrement fléchi. L'augmentation appréciable des quantités intéresse principalement les ventes de matières premières.

Information

Avis.

Les maisons
Fischer, Bruno, Cassel
Jaquet, Fritz, La Chaux-de-Fonds
Nicolet Frères, Tramelan
Perrenoud-Stadelhofer, Robert, Erlach
Voumard, Paul, Tramelan
Zuanetti Silvio, Trévise,
sont en faillite. Les créanciers sont priés de nous envoyer le relevé de leur compte en triple au plus vite, afin que nous puissions produire dans les délais.
— Les créanciers des maisons
Girardin, A., Porrentruy
Medlinger, J., Vienne
sont priés de nous envoyer le relevé de leur compte en triple, afin que nous puissions sauvegarder leurs intérêts.

Installation de dépoussiérage

pour
Lapidaires, Tours à polir, etc.

Innombrables références, 35 ans d'expériences

Ventilation S. A., Stäfa
P 6 Z Zurich**Bureau d'Ingénieur-Conseil**

(spécialiste en horlogerie et en petite mécanique)

LAUSANNE 2, Grand-Pont **A. Bugnion** **GENÈVE** 20, rue de la Cité

Dépôts de brevets d'invention, en Suisse et à l'Étranger, marques, dessins et modèles industriels. Expertises sur la valeur des brevets d'invention.

Monsieur Bugnion reçoit personnellement, tous les mardis, de 2 à 5 h. à son bureau de La Chaux-de-Fonds, rue Neuve 18, (téléphone 21.164). Sur demande, rendez-vous sur place pour les autres localités de la région.

Pierres fines pour l'Horlogerie
Grenat, saphirs, rubis, etc.**RUBIS SCIENTIFIQUES**Pierres à emboutir - Pierres à chasser
— Diamètre précis —Pierres-boussoles pour compteurs électriques
Pierres pour rhabillage.**THEURILLAT & Co****PORRENTROY**

LIVRAISON PAR RETOUR 2291

GROSSISTES pour vous un
avantage appréciable**UN SEUL FOURNISSEUR**en mesure de vous servir toutes
les grandeurs de 4 ¼ à 19 lignes

La gamme complète des calibres modernes.

TRAMELAN WATCH CO., BÉGUELIN CO.**TRAMELAN**

TÉLÉPHONE 91

Montres étanchesNous tenons à informer encore une fois
les milieux intéressés, que nous poursuivrons
juridiquement et avec toutes les rigueurs de
la loi**tous les contrefacteurs**de notre montre étanche dite « Oyster », dont
la couronne et la boîte sont protégées par les
brevets + suivants: Nos. 114,948, 120,851,
122,110, 130,195, 131,621, 120,848.**HANS WILSDORF**
Rolex Watch Co. Ltd.
GENÈVE**GROSSISTES!****Cherchez-vous des**Montres de poche, système Roskopf
Véritable „Louis Roskopf S. A.“
„Petit Fils Roskopf“ et „Roskopf Enkel“
Roskopf mixtes, échappement ancreMontres de poche, ancre réelle, de 16 à 19", lépine et savonnette
haut. 22 et 26 douzièmes.

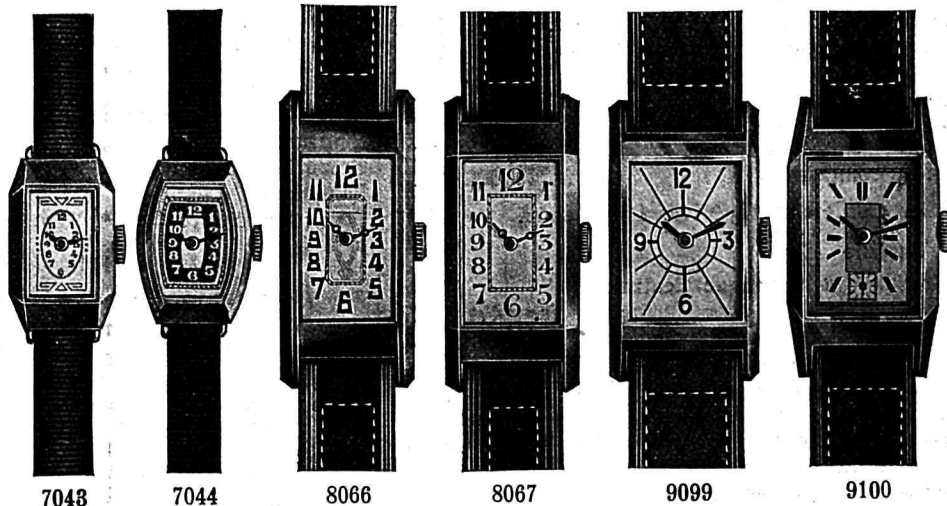
Idem en 16 size, mises à l'heure négative et tirette

Calottes bracelets 8 ¼ et 10 ½", ancre, 7, 10 et 15 pierres,
nickel, chromé, plaqué, argent, en toutes formes de boîtes.

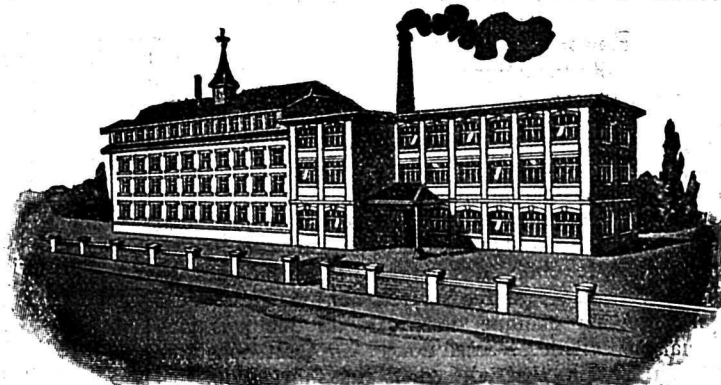
Mouvements seuls, remontés prêts à mettre en boîtes:

8 ¼ et 10 ½" ancre — 16 à 19" ancre, 22/12 et 26/12 —
16 size négatifs, ancre — 16 size négatifs, mixtes, 19"/AR.Spécialités de montres pour automobiles, motocyclettes et bicyclettes
Chevalets, pendulettes, portefeuilles, montres d'aveugles,
seconde au centre, avec et sans stopHeures sautantes; automates; façon 8 jours
Colosses 24, 30, 36 et 42 lignes
Montres à clefs, à vis, chemin de fer
Montres maçonniques, pare-chocs, boulesMouvements 8 jours pour compteurs
Porte-Echappements Roskopf et ancre
Etude et entreprise de calibres réservés
etc., etc.**(Ne vend qu'aux grossistes.)**

Adressez-vous à la

SOCIÉTÉ HORLOGÈRE RECONVILIER (RECONVILIER WATCH Co S. A.)
à RECONVILIER (Suisse)**Spécialité de Calottes et Mouvements**

5 ¼, 6 ¼, 7 ¼ / 11 et 8 ¼ / 12 lignes ancre



Etablissement fondé en 1902

— Nous mettons en garde contre:

Canabate del Rio, Antonio, Ubeda
Diet, T., Paris
Figueras, José, Barcelone
Nilsson, Rob. A., Stockholm.

— Nous recherchons les nommés:

Formentini, G., ci-devant à *Gênes*, actuellement en *Argentine.*

Trarieux, ci-devant 62, rue Saintonge, *Paris.*

Les personnes qui pourraient nous indiquer leur adresse actuelle sont priées de nous en faire part.

L'Information Horlogère Suisse

La Chaux-de-Fonds Rue Léopold Robert 42

Douanes

Espagne. — Droits (Agio).

L'agio dû au cas où les droits de douane, payables en or, sont acquittés en monnaie d'argent ou billets de banque, a été fixé, pour la période du 1er au 10 mai courant, à 137.85 %.

Légations et Consuls

Suisse.

Brésil. Suivant une communication de la Légation du Brésil à Berne, M. Joao Carlos Muniz a été nommé consul général de carrière du Brésil, à Genève, avec juridiction sur les cantons de Genève, Berne, Fribourg, Neuchâtel, Valais et Vaud, en remplacement de M. Carlos de Carvalho e Souza, démissionnaire.

M. Raoul do Rio-Branco, ministre du Brésil à Berne, a présenté ses lettres de rappel au Conseil fédéral.

Autriche. Suivant une communication de la légation d'Autriche à Berne, le consulat honoraire à Bâle a été supprimé. Une partie de l'arrondissement consulaire, comprenant les cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne et Soleure, a été rattachée à la légation à Berne. L'autre partie, soit le canton d'Argovie a été attribuée au consulat honoraire à Zurich. Le Conseil fédéral a accordé l'exequatur à M. Georg Khuner, consul général honoraire d'Autriche, à Zurich, avec juridiction sur les cantons de Zurich, Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwald, Glaris, Zoug, Schaffhouse, Grisons, Argovie et Tessin.

Grande-Bretagne. Le Conseil fédéral a accordé l'exequatur à M. Harald de Courcy Harston, nommé consul honoraire de Grande-Bretagne à Berne, avec juridiction sur le canton de Berne, en remplacement de M. Charles-A. Kincaid.

— L'exequatur est accordé à M. C.-A. Goodwin, M. B. E. nommé consul général de carrière de Grande-Bretagne, à Zurich, avec juridictions sur les cantons de Zurich, Glaris, Zoug, Schaffhouse, Appenzell, St-Gall, Thurgovie, Grisons, Tessin, Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwald, Berne, en remplacement de M. Robert Erskine, décédé.

Etranger.

U. S. A. Le Conseil fédéral a accepté, avec remerciements pour les services rendus, la démission sollicitée pour le 30 avril 1934, par M. John Freuter, de Glaris, de ses fonctions de consul de Suisse à San-Francisco. La gérance intérimaire du consulat a été confiée à M. Walter Baumann, de Zurich.

Registre du commerce

Raisons sociales: Modifications:

20/4/34. — *Schraubenfabrik Loreto A. G., Solothurn.* (Fabrique de vis Loreto S. A., Soleure), (Fabbrica di viti Loreto S. A., Soletta), (Loreto Ltd. Manufacturing precision screws Soleure). Le Cons. adm. est formé comme suit: Alfred Froehlicher-Murist, jusqu'ici vice-président, est nommé président, et le président actuel Arnold Hänggi-Sury est nommé vice-président, sign. indiv.

20/4/34. — *Robert Cart, Société anonyme,* Le Locle, fabrication, achat et vente d'horlogerie. Le Cons. adm. est composé de Robert Cart, père, président, Georges-R. Cart, Maurice Cart, tous trois de l'Abbaye. Charles Bonny et Charles Widmayer sont radiés. Robert Cart fils est désigné comme fondé de pouvoirs. Le cap. soc. est réduit de 60,000 à fr. 42,000 nom.

23/4/34. — La soc. n. coll. «Widmer et Baumann» est dissoute. Actif et passif sont repris par *Otto Baumann,* commerce d'articles en métaux précieux, bijouterie, etc., Marktgasse, Langenthal.

23/4/34. — *W. Siegrist et Cie.,* soc. n. coll. Otto Siegrist, d'Oberbipp, est entré comme associé en n. coll. Le genre de commerce est modifié en: fabrique de pignons, roues et appareils, Moosstr., Grenchen.

23/4/34. — *Uhrenfabrik Soleta A. G. (Soleta Watch Co. Ltd.),* Ernst Ruetsch sorti du Cons. adm. est remplacé par Ernst Russwyl, de Kyburg-Buchegg, sign. indiv.

20/4/34. — *Edouard Kupfer, Montres Unver (Unver Watch),* horlogerie, La Chaux-de-Fonds. Le chef de la maison a adopté le régime de la séparation de biens avec son épouse Louise-Fernande née Ries.

20/4/34. — *Siris S. A.,* horlogerie, La Chaux-de-Fonds. Le cap. soc. est réduit de 20,000 à 5,000 fr. nom.

20/4/34. — La soc. n. coll. «A. Perregaux et fils» est dissoute. Actif et passif sont repris par *Jules Perregaux fils* (Albert-J. P.-Dielf, des Geneveys-s/Coffrane, émaillerie d'art et fabrication de paillons, decors en laques de Chine et du Japon. Rue du Nord 5, La Chaux-de-Fonds.

20/4/34. — *Saisselet et Tripet, Société anonyme,* Bienne. Atelier mécanique pour machines d'horlogerie. Ont été nommés nouveaux adm. Bernard Schneuwly-Estoppey, de Fribourg et Léon Saisselet, de La Heutte, le premier président, le second secrétaire, sign. tous deux collect.

18/4/34. — *Usine Genevoise de Dégrossissage d'Or,* Genève. Sont nommés membres du Cons. adm. David Ramu, président, Charles Desbaillets, secr. et délégué, Franz Ponti, Louis Girardin (tous inscrits), Adrien Brandt, du Locle et La Chaux-du-Milieu, Charles Stern, de Gurzelen, Louis Lacroix, de Genève, sign. tous collect. à deux. sauf l'adm-délégué qui signe indiv.

Radiation:

18/4/34. — *Louis Zurbrügg,* commerce d'horlogerie et bijouterie, Erlach.

21/4/34. — *Jules Schweingruber,* fabrication de ressorts, St. Imier.

21/4/34. — *Paul Voumard,* sertissages et pierres fines, Tramelan.

21/4/34. — *Nicolet frères,* horlogerie, Tramelan.

23/4/34. — *Oskar Weist,* horlogerie et réparations, Thalwil.

Faillites.

Révocation de la faillite:

1/5/34. — *Strauss Gottlieb,* fabricant de cadrans, Rue de l'Hôpital 35, Bienne (ensuite d'arrangement).

Etat de collocation:

Faillie: *Schadt et Sadoye,* soc. n. coll., fabrique de bijouterie et joaillerie, précéd. Coulouvrenière 29, puis Rue Bonivard 12, Genève.
Délai pour action en opposition: 12 mai 1934.

Concordat.

Délibération sur l'homologation du concordat:

25/5/34. — *Mayer Charles,* fabricant d'horlogerie, Tramelan-dessus.

Brevets d'invention

Enregistrements:

Cl. 56 h. No. 164243. 10 septembre 1932, 20 h. — Dispositif de blocage de la position de tempage des organes mobiles de réglage d'une fusée mécanique à temps à mouvement d'horlogerie. — *Schwob Frères et Cie. S. A.,* 134, rue Numa Droz, La Chaux-de-Fonds (Suisse). Mandataires: Imer et de Wursterberger ci-devant: E. Imer-Schneider, ingénieur-conseil, Genève.

Cl. 64, No. 164247. 20 mai 1932, 18 1/2 h. — Mécanisme compteur. — *Mercier et Cie.,* 5, D. J. Richard, Le Locle (Suisse). Mandataire: Amand Braun, succ. de A. Ritter, Bâle.

Cl. 71 a, No. 164254. 28 juillet 1932, 18 1/2 h. — Mouvement de pièce d'horlogerie système Roskopf, à barillet intérieur, pour marche prolongée. — *Paul Vuillemin,* constructeur mécanicien, Lac ou Villers (Doubs, France). Mandataires: Naegeli & Co., Berne. — «Priorité: France, 10 août 1931».

Cl. 71 c, No. 164255. 24 octobre 1932, 18 1/4 h. — Pièce d'horlogerie. — *Louis Sandoz,* 20, Rue A.-M. Piaget, Le Locle (Suisse). Mandataire: A. Bugnion, Genève.

Cl. 71 c, No. 164256. 31 octobre 1932, 18 1/4 h. — Mouvement d'horlogerie à heures sautantes. — *Fabrique d'Ebauches de Peseux S. A.,* Peseux (Suisse). Mandataire: A. Bugnion, Genève.

Cl. 71 e, No. 164257. 1er novembre 1932, 18 1/4 h. — Montre-bracelet à remontage automatique. — *A. Schild S. A.,* Fabrique d'ébauches et de finisages, Grenchen (Suisse). Mandataires: Bovard et Cie, Berne.

Cl. 71 f, No. 164258. 10 octobre 1932, 16 h. — Montre. — *Anton Lorenz,* Teltowerstrasse 47/48, Berlin (Allemagne). Mandataire: W. Derichsweiler, Hönngg. — «Priorité: Allemagne, 26 novembre 1931».

Cl. 71 f, No. 164259. 9 décembre 1932, 18 1/4 h. — Pièce d'horlogerie à heures sautantes. — *Hans Wilsdorf,* 18, rue du Marché, Genève (Suisse). Mandataire: A. Bugnion, Genève.

Cl. 71 h, No. 164260. 24 mai 1932, 16 h. — Montre-réveil ou quantième fixé dans le pied d'une lampe. — *Otto Paul,* Singen a. Hohentwiel (Allemagne). Mandataire: Werner Schäffer, Berne. — «Priorité: Allemagne, 1er juin 1931».

Cl. 72 b, No. 164261. 28 juillet 1932, 15 h. — Horlogère-mère pour pendules secondaires actionnées électriquement. — *Heinrich Bühler; und Ernst Brunner,* horloger, Lavaterstrass 67 a, Zurich 2 (Suisse). Mandataire: Ernst Brunner, Zurich 6.

Cl. 63, No. 164880. 23 novembre 1932, 18 3/4 h. — Indicateur de vitesse magnétique. — *Henri Colomb; et Tavannes Watch Co. S. A.,* Tavannes (Suisse). Mandataires: Bovard et Cie., Berne.

Cl. 71 c, o. 164893. 4 mai 1932, 15 h. — Pièce d'horlogerie avec mécanisme pour heures et minutes sautantes. — *Fabrique d'Horlogerie de Fontainemelon,* Fontainemelon (Suisse). Mandataires: Bovard et Cie., Berne.

Cl. 71 e, No. 164895. 20 décembre 1932, 18 3/4 h. — Montre à remontage automatique. — *A. Schild S. A.,* Fabrique d'horlogerie, Grenchen (Suisse). Mandataires: Bovard et Cie., Berne.

Cl. 71 c, No. 164586. 8 décembre 1932, 18 1/4 h. — Dispositif d'indication lumineuse de l'heure. — *Constant Alfred Emmanuel Devers,* 78, Place St. Jacques, Paris (France). Mandataires: E. Blum & Co., Zurich. — «Priorité: France, 18 décembre 1931».

Cl. 71 e, No. 164587. 30 juin 1932, 20 h. — Montre portative à mécanisme de remontage automatique. — *Jean Mainjot,* horloger, 78, rue Ernest Laude, Bruxelles (Belgique). — Mandataire: J. Spälty, Zurich.

Cl. 71 e, No. 164588. 22 décembre 1932, 18 1/4 h. — Montre-bracelet à remontage automatique. — *Fabrique d'horlogerie de Fontainemelon,* Fontainemelon (Suisse). Mandataires: Bovard et Cie., Berne.

Cl. 71 f, No. 164589. 14 octobre 1932, 18 1/4 h. — Fixation pour glace de montre à guichets. — *Huguenin Frères et Co., Fabrique Niel,* Le Locle (Suisse). Mandataires: Bovard et Cie., Berne.

Cl. 71 f, No. 164590. 31 octobre 1932, 18 h. — Boîtier à guichets pour pièce d'horlogerie. — *Les Fils de Robert Gyax,* St-Imier (Suisse). Mandataire: W. Koelliker, Bienne.

Cl. 71 k, No. 164591. 28 juin 1932, 18 1/4 h. — Pièce d'horlogerie pour chronométrage. — *Les Fils de V. Piquet,* Le Sentier (Vaud, Suisse). Mandataire: A. Bugnion, Genève.

Cl. 73, No. 164593. 20 décembre 1932, 18 1/4 h. — Appareil pour marquer des points de repère sur des cadrans. — *A. Schild S. A.,* Grenchen (Suisse). Mandataires: Bovard et Cie., Berne.

Radiations:

Cl. 71 c, No. 155165. — Pièce d'horlogerie.

Cl. 71 d, No. 100229. — Dispositif régulateur mécanique pour pendule d'horloge.

Cl. 71 e, No. 161352. — Remontoir automatique, Cl. 71 f, No. 160211. — Boîte de montre-chevalet.

La Chambre suisse de l'Horlogerie, rue de la Serre 58, à La Chaux-de-Fonds, tient à la disposition des industriels intéressés, pour être consulté dans ses bureaux:

Le Répertoire des brevets d'inventions suisses pour l'horlogerie et les branches annexes, facilitant les recherches d'antériorité.

Le Répertoire des marques de fabrique pour l'horlogerie.

Les tableaux de statistique d'exportation d'horlogerie par pays.

Les principaux journaux horlogers suisses et étrangers.

On peut se procurer:

à la Chambre suisse de l'Horlogerie, Serre 58, La Chaux-de-Fonds, ou aux Chambres de commerce de la région horlogère:

Formulaire N° 19 H. Déclaration pour l'exportation de pièces détachées de mouvements de montres. Coût: fr. 2.— le 100, plus port.

Formulaire de demande de remboursement de taxes françaises d'importation. Gratis.

Compteurs Chronographes

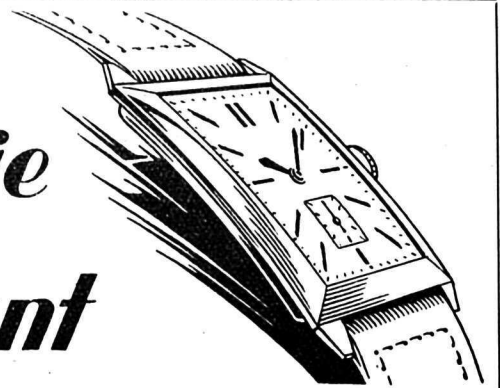
On placera commandes régulières en compteurs de sport et chronographes pour le Canada.

Paiement comptant.

Faire offres détaillées de tous genres avec prix sous chiffre P.2751 C à Publicitas Chaux-de-Fonds.



Fabriques d'horlogerie se recommandant



E. Feldmann - Taubé, Bienne
A. 1. 2. 5. 7. B. 12. 13. 21.
G. 71.

Roo Watch Co S. A., Bienne
A. 1. 2. C. 26. G. 73.

Rosenfeld Frères, Bienne
B. 12. 13. de 4 1/4 à 12 1/2 lig.
or et métal

C. H. Meylan Watch Co. Le Brassus
A. 1. 2. 6. 7. D. 31. 40. 41. E. 46. 47. 49.

Edmond Aubry, Breuleux
A. 1. 2. 3. 7. B. 12. 20. E. 46. G. 71.

Fabr. des Montres Mildia S. A. Anc^t Mosimann & Co., Chaux-de-Fonds
A. 1. 2. 3. B. 12. E. 46. G. 71.

G. - Léon Breilling S. A. La Chaux de-Fonds
D. 30. 31. 32. 40. 43. E. 45. G. 77.

Hofer & Cie, La Chaux-de-Fonds
A. 1. 2. 3. E. 46. 56. 58.

Schild & Cie S. A., Chaux-de-Fonds
A. 1. 2. 8. E. 45. 50. 51. 54. 59.
F. 60. 61. 70. G. 71.

Ernest Tolck, Octo', Chaux-de-Fonds
A. 8. E. 45. 48. 50. 51. 54. 55.
F. 60. 65.

Paul Vermof, La Chaux-de-Fonds
A. 1. 2. 3. 4. 6. 7. B. 12. E. 46. G. 71.

Calendar Watch Co. S. A. La Chaux-de-Fonds
A. 1. 2. 3. 9. E. 51. 54. 59. D. 31.

Joseph Muller, Natalis Watch La Chaux-de-Fonds
A. 1. 2. 3. 4. 7. 9. B. 1. 2. 20. 21.
E. 46. 52. G. 71.

Record Dreadnought Watch Co S. A., Genève
A. 1. 2. 3. 7. D. 30. 40. E. 46. G. 71. 72.

Tchuy Frères, Grenchen
A. 1. 2. 3. B. 12. 13. 20. G. 71.

Ed. Wyss, Octus', Grenchen
A. 1. 2. 3. 7. E. 45. 46. 50. 54.
F. 60. G. 71.

W. Ris, Ostara', Grenchen
C. 25. 26. 27. 28. D. 30. E. 54. 59.
F. 60. 65.

Fabrique Suisse de Réveils et Pendulettes
„Levioi” L^s Schwab, Moutier (Suisse)
F. 60. G. 75. 76.

Indication des signes :

A. Montres ancre

- | | |
|---------------------------|--------------------------------|
| 1. Bracelets pour Dames. | 6. Poche plates, extra plates. |
| 2. Bracelets pour Hommes. | 7. Heures sautantes. |
| 3. Montres de poche. | 8. Bracelets 8 jours. |
| 4. Mouvements. | 9. Montres calendriers. |
| 5. Seconde au centre. | 10. Montres pr. garde-malades. |

B. Montres cylindre

- | | |
|----------------------------|-----------------------|
| 12. Bracelets pour Dames. | 20. de poche. |
| 13. Bracelets pour Hommes. | 21. Heures sautantes. |

C. Montres Roskopf

- | | |
|----------------|------------------------|
| 25. de poche. | 27. Heures sautantes. |
| 26. Bracelets. | 28. Seconde au centre. |

D. Montres compliquées

- | | |
|-------------------------|-------------------------------------|
| 30. Compteurs de sport. | 40. Rattrapantes. |
| 31. Quantièmes. | 41. Répétitions. |
| 32. Chronographes. | 42. Remontoir automatique. |
| | 43. Chronographes heures sautantes. |

E. Spécialités

- | | |
|-------------------------------|--|
| 45. Montres pour Automobiles. | 53. Montres automates. |
| 46. Bague. | 54. Montres portefeuille. |
| 47. Montres pendentifs. | 55. Mouvements 8 jours pour compteurs. |
| 48. Montres Motorcycle. | 56. Incassables. |
| 49. Montres bagues. | 57. Heures sautantes calendriers. |
| 50. Montres 8 jours. | 58. Hermétiques. Imperméables. |
| 51. Pendulettes 8 jours. | 59. Montres réveils. |
| 52. Montres pour aveugles. | |

F. Pendulettes et pendules

- | | |
|------------------------------|---------------------------|
| 60. Pendulettes. | 65. Montres cheval. |
| 61. Pendulettes électriques. | 70. Horloges électriques. |

G. Divers

- | | |
|----------------------------------|---------------------------|
| 71. Tous les genres courants. | 75. Réveils. |
| 72. Porte-échappement. | 76. Réveils-portefeuille. |
| 73. Roskopf mixte, échap. ancre. | 77. Oiseaux chanteurs. |
| 74. Pièces à clef. | |

Juilleraf Frères S. A., Malleray
A. 1. 2. 7. B. 12. E. 46. G. 71.

Aubry Frères, Noirmont „Ciny Watch“
A. 1. 2. 5. 7. 9. 10. E. 46. G. 71.

Phenix Watch Co. S. A. Porrentruy
A. 1. 2. 3. 4. 6. B. 20. E. 45. 46.

Sté A^{me} des Montres „EROS“ EROS Watch Co. Ltd., Porrentruy
A. 1. 2. 3. 4. 6. B. 20. E. 45. 46. G. 71.

Société Horlogère Recon-villier (Reconvillier Watch Co S. A.)
A. 1. 2. 3. 4. 7. C. 25. 27. 28. E. 45. 48. 52. 53. 54. 55. F. 60. 65. G. 72. 73. 74.

Gunzinger Frères, Rosières
A. 1. 2. 4. 7. B. 12. 13. 21. D. 42.
E. 46. 56. 58. G. 71.

Berna Watch Factory S. A. St-Imier
A. 1. 2. 3. D. 30. 32. 40. G. 71.

Fabrique Excelsior Park St-Imier
A. 3. D. 30. 32. 40. 41. E. 59.

Leonidas Watch Factory St-Imier
A. 1. 2. 3. D. 30. 32. 40. G. 71.

Cie des Montres Sportex S. A. St-Imier
1^{er} prix Observatoire de Neuchâtel
D. 30. 32. E. 58.

Meyer & Studeli S. A. Soleure
A. 1. 2. 3. 7. B. 12. 13. 20. E. 57.

Brienza Watch Co, Brienz
A. 4. 7. D. 42.

Brenzikofer Frères. Tavannes
A. 1. 2. 3. 4. 6. 7. G. 71.

Record Dreadnought Watch Co S. A., Tramelan
A. 1. 2. 3. 7. D. 30. 40. E. 46. G. 71. 72.

A. Reymond S. A., Tramelan
A. 1. 2. 3. 4. 7. B. 12. E. 56. G. 71.

Jules Weber-Chopard, Sonviller, „Ilex Watch“
A. 1. 2. 3. 4. 6. E. 46. 47. 50.

Albert Uebelhart & Cie Rosières
A. 1. 2. 4. 7. B. 12. 13. 21. E. 46. G. 71.

Perfecta S. A., Porrentruy
A. 3. 4. 5. B. 20. E. 45. 50. 59.

Zila S. A., La Heuflie près Bienne
A. 1. 2. 7. 8. E. 46. G. 71.

A. Grosseri, Crémises près Soleure (sur ligne Moutier-Soleure)
A. 1. 2. 3. 4. 8. B. 12. 13. 20. G. 71.

Henri Maurer, La Chaux-de-Fonds
A. 1. 2. 4. 5. 7. 9. D. 32.
E. 46. 49. G. 71.

Era Watch Co Ltd. G. Ruefli-Flury & Co. Bienne
A. 1. 2. 4. B. 12. 13. C. 26.
E. 46. 53. 56. G. 71.

Robert Carl S. A., Le Locle
A. 1. 2. 3. 4. 6. 7. D. 31. 32. 40. 41.
E. 46. 47. F. 60.

Ivy Watch Factory, Numa Jeannin, Fleurier
A. 1. 2. 3. 4. 7. B. 12. 13. 20. 21. G. 71.

G. Gagnebin & Cie, Tramelan NIGA et POSTALA
A. 1. 2. 3. 4. 6. B. 20. C. 25. 28.
D. 32. 41. E. 46. F. 65. G. 71.

Léon Gindrat, Tramelan Isis Watch
A. 1. 2. 3. 4. 7. D. 32. 42. E. 46. G. 71.

Pour la location des cases encore disponibles, prière de s'adresser sans retard à Publicitas Chaux-de-Fonds et succursales

Contrôle fédéral des boîtes de montres d'or, d'argent et de platine

Poinçonnements du mois d'Avril

Table with columns: Bureaux, Boîtes platine 1933/1934, Boîtes de montres or 1933/1934, Boîtes de montres argent 1933/1934, Totaux Mars 1933/1934, Totaux Janv.-Avril 1933/1934. Lists 12 bureaux including Bienne, Chx-de-Fds, Delémont, Genève, Grenchen, Locle, Neuchâtel, Noirmont, Porrentruy, St-Imier, Schaffhouse, Tramelan.

Dont 1.606 boîtes or à bas titres contremarquées.

Cherchons

MACHINES

pour la fabrication de bracelets métalliques pour montres.

Faire offres à Publicitas, La Chaux-de-Fonds, sous chiffre P 2698 C.

Taillerie de Pierres fines et imitations



L. Nafule, GENÈVE

11, rue Cornavin. Ajustage et calibrage. Gravure sur pierres. Assortiment complet de pierres pour bijouteries en tous genres.

OFFICE FIDUCIAIRE

DR F. SCHEURER & CIE

NEUVEVILLE BIENNE NEUCHÂTEL. Tél. 46, 23.34, 4.19.

GRAVURE DE LETTRES

A. ROULET-HUGUENIN ET FILS LE LOCLE



ROSENTHAL FRÈRES

ISTANBUL (Turquie)

Boîte postale No. 87

Achètent au grand comptant stocks, liquidations et nouveautés montres tous genres, or et métal, de 3 3/4 à 19 lig., ancre, cylindre et système Roskopf. Demandent offres détaillées, pas d'échantillons.

On offre à vendre faute d'emploi

1 automobile fermée

4 places, à échanger éventuellement contre des montres.

S'adresser à Case postale No. 14419, Bienne.

Occasions

en montres métal et argent gallonné, ancre, 19 lig. 15 rubis, qualité garantie.

Adresser offres sous chiffre P 2763 C à Publicitas La Chaux-de-Fonds.

F. WITSCHI LA CHAUX-DE-FONDS

Successor de U. KREUTER

Maison spécialisée pour la vente des

outils et fournitures d'horlogerie en gros

Pierres fines

Vérifiages — Amincissements très justes pour emboutissages Prix intéressants.

A. Girard

ERLACH (lac de Bienne)

TERMINAGES

Fabricant d'horlogerie entreprendrait terminages de mouvements en qualité soignée, réglages 2 positions, mouvements 5 1/4 à 10 1/2", mouvements baguettes depuis 2 3/4".

Faire offres sous chiffre O 3401 J à Publicitas Bienne.

Je cherche

frais. Univ.

3 grosses mouv. lép. 20 lig. balancier 50 m/m. - aff. Univ.

Offres sous chiffre P 2724 C à Publicitas Chaux-de-Fonds.

Grossiste du Caire

de passage en Suisse, achète montres et fournitures en tous genres.

Offres détaillées avec prix sous chiffre P 2824 G à Publicitas, La Chaux-de-Fonds.

TERMINAGES

Ancienne maison d'horlogerie, très bien organisée, entreprendrait terminages petites pièces soignées et bon courant.

Faire offres sous chiffre V 5204 X à Publicitas, Genève.

Suis acheteur

lots de boîtes, ébauches, mouvements, montres de poche, et bracelets or, argent et métal. Paiement moitié comptants moitié en drap pr. habillements Messieurs.

Adresser liste disponible avec prix sous O 3471 J à Publicitas, Zurich.

A VENDRE

3 grosses mouv. lép. 20 lig. cal. 6444 F.H.F. bruts, sertis 15 rubis. 3 gr. 13 lig. sav. 15 rubis F.H.F. finis.

Offres sous chiffre P 2882 C à Publicitas Chaux-de-Fonds.

Cherché machine DIXI

à pointer et à mesurer, parfait état.

Offres sous P 2127 N à Publicitas Neuchâtel.

COTES

8 Mai 1934

Métaux précieux

Argent fin en grenailles fr. 65.— le kilo.

Or fin, pour monteurs de boîtes » 3500.— »

» laminé, pour doreurs » 3575.— »

Platine » 5.15 le gr.

Boîtes or et bijouterie, Cote No 3 en vigueur dès le 7 juin 1929.

Cours du Diamant-Boart:

Prix de gros en Bourse au comptant.

Qualités ordinaires Par carat fr. 2.40 — 2.50

Grain fermé, petit roulé » 2.60 — 2.80

Boart Brésil » 3.20 — 3.30

Eclats » 2.20 — 2.35

Carbone (Diamant noir) pour poudre » 16.— — 20.—

Cours communiqués par: J.-K. Smit & Zonen, Amsterdam.

Agent: S.-H. Kahl, Diamants, Genève.

Comptant

London 1 mai 2 mai 3 mai 4 mai. (Ces prix s'entendent par tonne anglaise de 1016 kg. en £ stg.).

Table of commodity prices in London. Columns: Commodity, 1 mai, 2 mai, 3 mai, 4 mai. Includes Aluminium, Antimoine, Cuivre, Etain anglais, Nickel inférieur, Plomb anglais, Zinc.

Comptant

Paris 2 mai 3 mai 4 mai 5 mai. (Ces prix s'entendent en francs français par kg. 1000/1000)

Table of commodity prices in Paris. Columns: Commodity, 2 mai, 3 mai, 4 mai, 5 mai. Includes Nitrate d'argent, Argent, Or, Platine, Iridium, Chlorure de platine, Platinite, Chlorure d'or.

London 2 mai 3 mai 4 mai 5 mai

(Ces prix s'entendent par once troy (31 gr. 103) 1000/1000).

Table of commodity prices in London (troy). Columns: Commodity, 2 mai, 3 mai, 4 mai, 5 mai. Includes Or (shill.), Palladium (Lstg.), Platine (shill.), Argent en barres.

New-York 2 mai 3 mai 4 mai 5 mai

(Ces prix s'entendent en cents par once de 31 gr. 103).

Table of commodity prices in New-York. Columns: Commodity, 2 mai, 3 mai, 4 mai, 5 mai. Includes Argent en barres.

Escompte et change.

Suisse: Taux d'escompte 2 0/0. » avance s/nantissement 2 1/2 0/0.

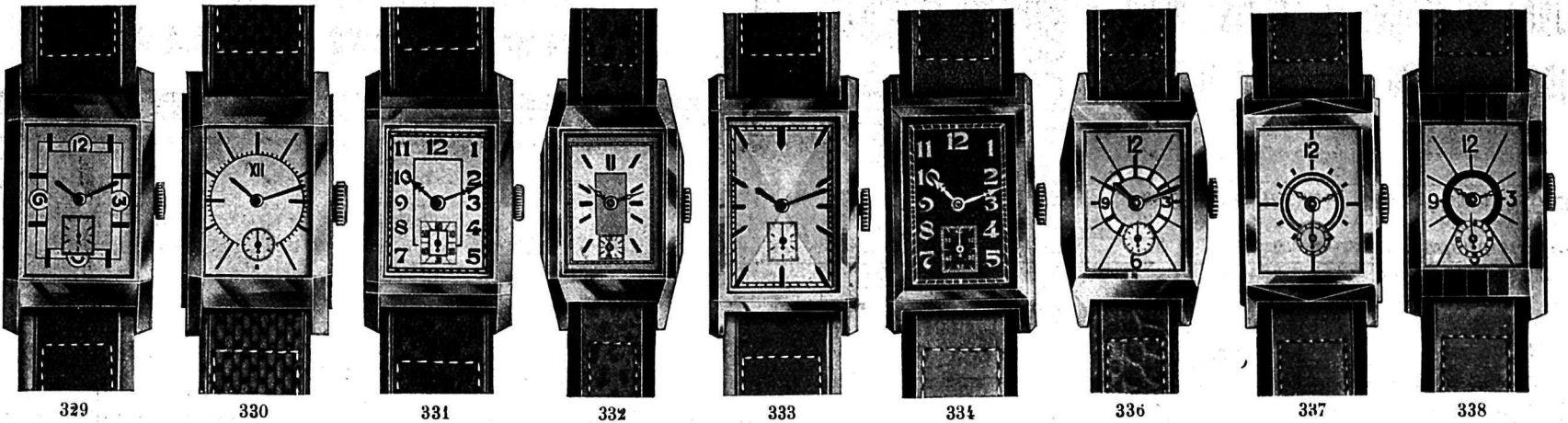
Parité Esc. Demande Offre en francs suisses %

Table of exchange rates. Columns: Country, 100 Frs, 100 Liv. st., 100 Dollars, etc. Includes France, Gr. Bretagne, U. S. A., Canada, Belgique, Italie, Espagne, Portugal, Hollande, Indes néerl., Allemagne, Danzig, Autriche, Hongrie, Tchecoslov., Esthonie, Lettonie, Lituanie, Russie, Suède, Norvège, Danemark, Finlande, Pologne, Yougoslavie, Albanie, Grèce, Roumanie, Turquie, Egypte, Afrique Sud, Australie, Argentine, Brésil, Chili, Uruguay, Colombie, Pérou, Equateur, Bolivie, Vénézuéla, Mexique, Philippines, Indes brit., Chine, Japon.

*) Cours du service international des virements postaux.

N.B. Les cours indiqués pour les pays d'outre-mer sont approximatifs

LOUIS LANG S.A., PORRENTRY



Modèles 8³/₄ lig. rond et 8³/₄ / 12 lig. des genres que nous exécutons en argent, métal chromé, lapidé, façon lapidé, plaqué or laminé.

**Agences de brevets - Offices fiduciaires
Avocats et Notaires - Renseignements commerciaux**

**Bureau Fiduciaire & Commercial
Georges Faessler**

Licencié ès sciences com. et écon. — Expert
comptable A. S. E. — Diplôme Chambre suisse
pour expertises comptables.
Rue du Bassin 4 NEUCHÂTEL Téléphone 12.90

**Horlogerie soignée
JULES WEBER-CHOPARD
SONVILIER** Téléphone 34

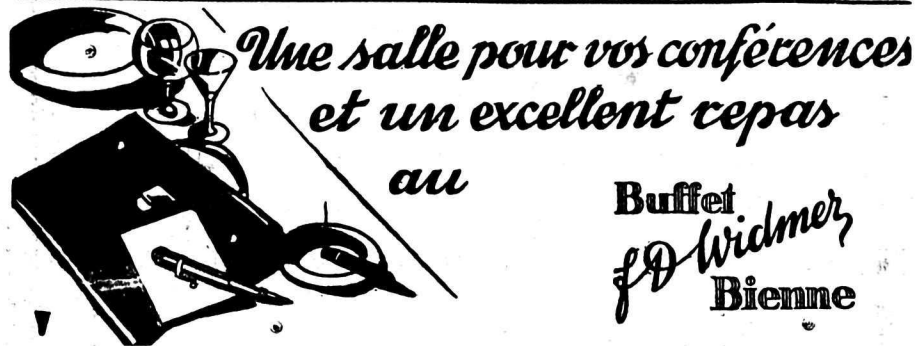
Mouvements finis en tous genres Mouvements baguettes
5¹/₄ à 10¹/₂ lig. 2³/₄, 3³/₄, 4¹/₄, 4¹/₂, 4²/₃ lig.

Vis-Décolletages de haute précision



pour Horlogerie, Optique, Pendulerie, Appareils et
Instruments divers, etc., etc.

**Fabrique: JÄGGI & Cie
GELTERKINDEN - Suisse**



**Potences et outillages
de précision pour chasser les pierres**

Potence robuste et sensible au travail
Livraison rapide

Henri Hauser S. A.
Machines de précision
BIENNE Tél. 49.22

Nouvelle potence à chasser les pierres

OUTILS-DIAMANTS

pour tous usages techniques

(Outils de la maison A. Shaw & Son, Londres)

BOART-CARBONE-ECLATS

GRENATS BRUTS, importation directe.

S. H. K A H L, Diamants, Genève

12, Boulevard du Théâtre

Agent de J. K. SMIT & ZONEN, Amsterdam

Ogival

nouvelle adresse

Nord 187

Chaux-de-Fonds

Téléphone 22.431

Dépôts
Brevets d'Invention
Marques et Modèles

**Office W. Koelliker
Bienne**

93, Rue Centrale, 93
Téléphone 3122

**NOTZ & CO.
BIENNE**

**ACIER
SANDVIK**

PIERRISTES

Quel pierriste se chargerait
de faire creusures de rubis et
grenats en grandes séries avec
machine de grand rendement
qui serait mise à disposition.

Faire offres sous chiffre
P 2750 à Publicitas, Bienne.

REPRÉSENTATION

Maison bien introduite, voyageant la Suisse, ayant
plusieurs représentants à l'étranger, prendrait la
représentation de montres-bracelets et montres de
poche, avec mouvements conventionnels. Qualité bon
courant et bon marché, ancre et cylindre.

Adresser offres sous chiffres T 21058 U à Publi-
citas Bienne.

**Société Suisse des Spiraux
CHAUX-DE-FONDS**

**Assemblée générale ordinaire
des actionnaires**

**Mardi 22 Mai 1934 à 15 h.
à l'Hôtel de Paris, Chaux-de-Fonds**

ORDRE DU JOUR:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Rapport sur l'exercice 1934.
3. Rapport des contrôleurs.
4. Approbation des comptes et attribution des bénéfices.
5. Nomination du Conseil d'administration.
6. Nomination des contrôleurs.
7. Divers.

Le bilan, le compte de profits et pertes et le rapport des
contrôleurs sont à la disposition de Messieurs les actionnaires
chez M. Emile Meyer, Parc 4, Chaux-de-Fonds.

Au nom du Conseil d'administration:

Le Président, Le Secrétaire,
C. GIRARD-GALLET. A. BOURQUIN-JACCARD.

Faillite de M. Charles Monnier, Industriel, à Besançon

**Important matériel - machines-outils -
d'Emboutissage, Décolletage, Tournage
et marchandises**

Vente aux enchères (en exécution d'un jugement)
Jeudi 24 mai, à 9 h. 1/2 et jours suivants, à Besançon,
Avenue G. Clémenceau No. 20 (ancien chemin des
Saints).

La liste détaillée sera adressée sur demande faite
soit à Me Salle, Commissaire-Priseur, rue de la Répu-
blique 23, soit à Me Fillion, rue Proudhon 16, à
Besançon.

Vente au comptant 10% 2834